



Formation Règlementation et Bonnes Pratique de Fabrication des cosmétiques artisanaux

Les 18 et 19 Novembre 2021 à Mérinchal (23)

Objectifs pédagogiques

- Aborder sereinement l'activité de fabrication artisanale de cosmétiques, en conformité avec les dispositions réglementaires
- Etre autonome dans la rédaction des DIP (Dossier d'Information Produit)
- Acquérir des Bonnes Pratiques de Fabrication des cosmétiques

Public visé

Productrices et producteurs PPAM venant de la France entière, fabriquant des cosmétiques

Prérequis : Il est préférable d'avoir déjà des recettes à proposer et d'avoir déjà pratiqué des transformations.

Intervenant : Sylvain Turina, évaluateur cosmétique, formateur, producteur savonnier SIMPLES

Dates et Horaires

Les 18 et 19 Novembre de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h

Aux Théâtre Hélios, Marlange, 23420 Mérinchal

Déroulé

Jour 1

Les bases de la réglementation cosmétique : Quelles obligations d'un fabricant de cosmétiques - le Règlement (CE) N° 1223/2009 : Grands principes - L'ANSM : Déclaration d'établissement, Règles du jeu - Les responsabilités - Les mentions d'étiquetage - Notification électronique sur le portail européen CPNP
Les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) des cosmétiques artisanaux : Norme Iso 22716 - Implications dans une pratique professionnelle artisanale - Compréhension des risques : leur nature, leurs causes et comment les éviter - Méthodes et Process : Sensibilisation à la Norme Iso 22 716

Jour 2

Les exigences réglementaires liées au Dossier Information Produit (DIP) et aux BPF : Nomenclature INCI, Formules quali-quantitatives, Qualité des matières premières et du produit fini, Stabilité du produit fini, Fiche de spécifications, Exposition au produit, Marge de sécurité, Cosméto-vigilance, etc.
Atelier pratique rédaction d'un DIP avec les outils SIMPLES élaborés pour la mise en oeuvre des BPF (fiches techniques, modes opératoires...)

Méthodes pédagogiques : Diaporama & support papier - Echanges interactifs avec les participants sur la faisabilité de la réglementation, la mise en place des BPF au sein de leur entreprise, la rédaction des DIP, les spécificités de leurs produits à enregistrer – Mise en situation de rédaction d'un DIP pour les produits proposés par les participants.

Modalités d'évaluation : Les capacités acquises par chacun des stagiaires seront évaluées à l'oral tout au long de la formation et au regard du DIP qu'ils auront rédigés pendant la séance. Un bilan de satisfaction écrit sera distribué aux stagiaires en fin de formation.

Financier(s)



Taux de satisfaction
100 %

INFOS et logistique

Durée de la formation 2 jours, 14h
Date limite d'inscription 08/11/2021
(bulletin d'inscription en page 2)
15 places maximum

Tarifs de la formation

Agriculteurs éligibles VIVEA → mobilisation du fond VIVEA (350€)
Producteurs SIMPLES non VIVEA → 100 €
Autres publics : 200 € + adhésion au syndicat

Conditions d'accueil

Hébergement Possibilité d'être hébergé.e sur place aux gîtes Les Soleils en chambre collective (22 à 25€/nuit) ou individuelle (30 à 35€/nuit), petit déj inclus, dès le 17/11 si besoin. **Gîte à contacter par mail sur contact@lessoleils.com**

Restauration Prévoir de quoi faire vos repas ou commander auprès du gîte

Pour plus de renseignements :

Léa Rodier, 06 41 27 41 52 ou secretariat@syndicat-simples.org

Accessibilité aux personnes en situation de handicap non prévue initialement pour cette formation. Nous contacter pour évaluer la possibilité d'adaptation à votre situation.



Bulletin d'inscription

Formation : Règlementation et BPF des cosmétiques artisanaux

Jeudi 18 et Vendredi 19 novembre 2021 à Mérinchal (23)

A retourner par courrier avant le 5 Novembre à Léa Rodier, secrétaire administrative SIMPLE:
Syndicat SIMPLES - c/o L'Usine Vivante – 24 avenue Adrien Fayolle – 26400 CREST

Les demandes COMPLETES seront gérées par ordre chronologique d'arrivée. Une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail

Mme – M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : em@il :

Date de naissance (si financement VIVEA)

Adhésion au syndicat SIMPLES – Si vous n'êtes pas à jour de votre adhésion SIMPLES, merci **d'adhérer en ligne** en tant que sympathisant (20€) ou producteurs.trice sans mention SIMPLES (70€), **ou de joindre un chèque** correspondant à votre adhésion.

Coût de la formation

- Je suis éligible VIVEA : chèque de **caution de 100 € (non encaissé)**
- Je suis producteur/postulant SIMPLES et non éligible VIVEA : **100 €**
- Je suis adhérent au syndicat (producteur.trice sans mention ou sympathisant) : **200 €**

Merci de joindre à votre bulletin d'inscription le(s) chèque(s) à l'ordre du syndicat SIMPLES correspondant à votre situation

Pièces ou Infos à fournir pour le financement VIVEA le cas échéant :

- Je cotise à la MSA depuis plus de 2 Ans → n° SIRET :
- Je cotise à la MSA depuis moins de 2 Ans → Merci de fournir une Attestation de « régularité de situation au regard du fond d'assurance de formation VIVEA » délivrée par la MSA
- Je suis en démarche d'installation PPP _ 1ère année → Nous vous contacterons
- Je suis en démarche d'installation PPP _ 2 ou 3ème année → Merci de fournir une attestation de renouvellement d'éligibilité au financement VIVEA

Je m'engage à participer à cette formation. En cas de désistement de force majeure, j'informerai le syndicat dès que possible.

Date et signature :

